

Règlement du Jeu

« Les Jolis comptes de Noël 2021 – Rêves de famille »

Article 1 : Société organisatrice

Crédit Agricole S.A. au capital de 9.276.058.473 €, dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis (92127) MONTRouGE Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréé en tant qu'établissement de crédit, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise pour son compte et pour celui des Caisses Régionales de Crédit Agricole, dans le cadre de son opération « Les jolis comptes de Noël 2021 », un jeu sans obligation d'achat dénommé « Rêves de famille », (ci-après désigné le « Jeu ») qui se déroulera **du 1^{er} décembre 2021, à partir de 10 heures, au 31 décembre 2021 inclus jusqu'à 23h59** (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), (ci-après la « Durée du Jeu »).

Seules 36 Caisses Régionales de Crédit Agricole telles que listées en **Annexe 1** participent au Jeu (ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) Régionale(s) participantes »).

Article 2 : Conditions d'accès et de participation au Jeu

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), **pourra participer au Jeu toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France (DROM-COM inclus) et obligatoirement représentant légal d'un ou de plusieurs enfant(s) mineur(s)** (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Une seule inscription est autorisée par Participant (même nom/prénom, même adresse e-mail) et par Famille (vivant à la même adresse), afin de participer à chaque niveau du Jeu (tel que décrit ci-après). En cas d'inscription multiple au Jeu par un même Participant ou une même Famille, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourront participer au Jeu les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation, au déroulement et au tirage au sort du présent Jeu, ainsi que, leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu « Rêves de famille » est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu « Rêve de famille » est accessible exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur, etc.) sur la page internet spécifique de « Rêves de famille » à l'adresse www.joliscomptesnoel-ca.fr

La participation par voie postale est exclue.

Article 3 : Fonctionnement du Jeu et désignation des gagnants

3.1. Fonctionnement du Jeu

Pour s'inscrire et participer au Jeu, le Participant devra se rendre sur le site www.joliscomptesnoel-ca.fr et compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Code postal

Le Participant devra ensuite remplir un dossier de candidature en ligne en décrivant son rêve de famille en quelques lignes (contexte, nature du rêve, date de réalisation, budget prévisionnel ou investi) en l'agrémentant de dessins et photos s'il le souhaite.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire obligatoire d'inscription, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant entraînera l'annulation de ladite participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

3.2. Désignation des gagnants du Jeu

Au total, chaque Caisse Régionale participant au Jeu désignera 1 gagnant sur le territoire de son ressort.

L'ensemble des participations (ci-après "le(s) rêve(s)") seront modérées par la Société Organisatrice et son agence partenaire The Marketing Store pour s'assurer que chacun des rêves respecte les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- Faisabilité et réalisme du rêve, qui doit notamment être réalisable dans un budget maximal de 1000 euros TTC ;
- Le rêve doit comporter un caractère écoresponsable/ solidaire et ludique ;
- Qualité du dossier (originalité, motivation de la famille, pièces jointes...) ;
- Le rêve ne doit pas être contraire à la loi, à la morale et aux bonnes mœurs, ni impliquer des autorisations de tiers sur lesquels la Société Organisatrice n'a aucun pouvoir ;
- Le rêve ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers ;
- Le rêve ne doit pas être de nature à (i) mettre en danger toute personne, (ii) porter atteinte à l'intégrité physique des Participants, (iii) impliquer la consommation de boissons alcooliques et/ou de stupéfiants ;
- Le rêve ne doit pas être impossible à réaliser, ni constitutif d'une infraction ;
- Le rêve ne doit pas être à caractère politique ni religieux.

Un rêve éco-citoyen et/ou solidaire peut-être un rêve en lien avec les domaines suivants :

- Éducation aux causes environnementales
- Maintien ou développement de la biodiversité
- Initiation à la mobilité plus durable
- Tourisme ou activités sportives ou culturelle durables ou responsables
- Solidarité intra et intergénérationnelle
- Favorisation et amélioration du vivre ensemble
- Découverte du savoir-faire local, consommation locale ou régionale

Quelques exemples de rêves éco-citoyen et /ou solidaires :

- Séjour en famille dans un centre ou hébergement écoresponsable/ durable
- Construction d'un potager familial/ d'un hôtel à insectes ou d'une micro-ferme.
- Initiation ou visites de fermes ayant pour mission de sauvegarder la biodiversité (Fermes de permaculture, d'apiculture, de sauvegarde de la faune et de la flore)
- Achat de matériel pour favoriser la mobilité plus durable de la famille : Achat de vélos / trottinettes électriques, rollers etc.
- Projet de rénovation ou de homestaging favorisant l'upcycling
- Financement de l'équipement technologique des grands parents pour renforcer les liens familiaux : matériel de visio-conférence/ ordinateurs portables.

Les rêves seront répartis territorialement entre les Caisses Régionales participantes en fonction du code postal renseigné par le Participant (code postal du Participant renseigné lors de l'inscription faisant foi). Les rêves éligibles seront transmis aux Caisses Régionales participantes se situant dans le ressort du domicile du Participant, sur la base du code postal renseigné par ce dernier, et ce de manière anonyme, c'est-à-dire sans que les noms, prénoms, code postaux et adresses e-mail des Participants ne soient dévoilés à la Caisse Régionale participante.

La sélection du dossier gagnant de chaque Caisse Régionale participant au Jeu s'effectuera en deux étapes comme suit :

1ère étape : Chacune des Caisses Régionales participant au Jeu désignera un jury interne qui présélectionnera les 5 rêves qu'elle souhaite financer pour son territoire parmi tous les rêves qui lui ont été transmis. A ce stade, les Caisses Régionales participant au Jeu n'auront pas connaissance de l'identité des Participants.

2nde étape : Chaque Caisse Régionale participant au Jeu organisera un tirage au sort pour désigner un (1) rêve gagnant qui remportera la dotation parmi les cinq (5) rêves présélectionnés.

Le tirage au sort pour chaque Caisse Régionale participante aura lieu au plus tard le [28/02/2022].

Article 4 : Dotations du Jeu

La dotation globale du Jeu est de trente-six (36) dotations (une (1) dotation par Caisse Régionale participante).

Le Jeu prévoit une dotation pour chaque gagnant. La dotation consiste en la réalisation du rêve du Participant par la Caisse Régionale participante. Chaque Caisse Régionale participante disposera pour ce faire d'une enveloppe financière d'une valeur maximale de mille euros (1000€) TTC pour réaliser ce rêve. **Aucune dotation en argent ne sera remise au gagnant par la Caisse Régionale participante.**

Les dotations sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les dotations sont personnelles et rattachées à la personne du gagnant. Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le gagnant désigné par tirage au sort de profiter de la réalisation du rêve qu'il aura décrit, il ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre et cette dotation sera attribuée à un nouveau gagnant qui sera tiré au sort parmi les 4 rêves restant ayant été présélectionnés par le jury.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de sa dotation dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir indépendamment de son fait pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenue pour responsable, conformément à l'article 8 ci-dessous.

Article 5 : Remise des dotations

Crédit Agricole S.A. transmettra à chaque Caisse Régionale participante les coordonnées (nom, téléphone, email) de leurs gagnants respectifs.

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée au moment de leur participation au plus tard le 28/02/2022.

Pour bénéficier de la dotation gagnée, chaque gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice en répondant par e-mail à l'e-mail reçu lui ayant annoncé l'obtention de son gain, et ce au plus tard 14 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail lui ayant annoncé son gain.

A défaut de réponse de la part d'un gagnant dans le délai susvisé de 14 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail d'annonce du gain, le gagnant ne pourra plus prétendre au bénéfice de la dotation et il ne pourra pas plus y prétendre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Dans le cas où, l'un des gagnants ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai susvisé de 14 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail d'annonce du gain, un nouveau tirage au sort aura lieu afin de désigner un nouveau gagnant parmi les 4 rêves restant ayant été présélectionnés par le jury.

Les mêmes délais de réponse seront octroyés à ce nouveau gagnant, soit 14 jours calendaires pour répondre par e-mail à l'e-mail reçu lui ayant annoncé l'obtention de son gain. En cas de non réponse, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Article 6 : Coût de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour participer au Jeu leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

6.1. Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'appareil utilisé pour se connecter au site du Jeu ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

6.2. Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet, pour chaque niveau du Jeu, d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au niveau du Jeu concerné, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0.10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2021
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

Cette demande, établie sur papier libre, comprend les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion au site internet du Jeu;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet du Jeu;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport);
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 7 : Information aux gagnants et attribution des dotations

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire en ligne, au plus tard le 28/02/ 2022.

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse e-mail ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les coordonnées saisies par le Participant. En cas de non attribution d'une dotation suite à une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort aura lieu afin de désigner un nouveau gagnant parmi les 4 rêves restant ayant été présélectionnés par le jury.

La remise des dotations sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole (dépendante de la Caisse Régionale participante) la plus proche du domicile du gagnant ou au siège de la Caisse Régionale participante dans le ressort de laquelle se situe le domicile du gagnant.

Lors de la remise de leur dotation, les gagnants devront présenter leurs pièces d'identité ou tout autre document officiel (livrets de famille par exemple) permettant de justifier de leur identité renseignée lors de l'inscription au Jeu. Les gagnants signeront un bulletin de bonne remise de la dotation.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (en cas, par exemple, d'absence de réponse, d'erreur dans l'adresse e-mail portée sur le formulaire, incidents des services de messagerie etc.) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de cette dernière.

Article 8 : Communication des gagnants

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage, qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- d'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu.

En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

En cas de prorogation ou réduction de la durée du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via l'adresse e-mail renseignée par ces derniers.

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale.

Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné).

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 29 avril 2022.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2021
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex ou par mail à l'adresse mail suivante : donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12^e). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 01/12/2021 au 31/12/2021, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même adresse).

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2021
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12: Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur/Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur/Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation concernant le Jeu devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois à compter du 31 décembre 2021, date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2021
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

En cas d'absence d'accord amiable entre les parties relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur(s) différend(s) né(s) à l'occasion du présent Jeu aux tribunaux français compétents.

Fait à Paris, le 15/11/2021

Annexe 1 : Liste des 36 Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes

1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est

Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS

2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

Siège Social : 269 Faubourg Croncels 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES.

3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées

Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830 RCS ALBI

4. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Siège social : 25 Chemin des Trois Cyprès CS70392 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 – RCS 381 976 448 Aix-en-Provence

5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres

Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA ROCHELLE

6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse

Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX - 782 989 206 RCS D'AJACCIO

7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor

Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC

8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX 09 - 384 899 399 RCS BESANCON.

9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS QUIMPER

10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse

Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE.

11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX. RCS BORDEAUX 434 651 246

12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Siège social : Avenue du Montpelliéret - Maurin - 34977 Lattes Cedex. RCS Montpellier 492 826 417

13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine

Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775 590 847 RCS RENNES

14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Siège Social : 12 place de la Résistance, CS20067, 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958
RCS GRENOBLE

15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France

Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS CHARTRES

16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Atlantique Vendée

Siège Social : Route de Paris – 44949 NANTES Cedex 9 - 440 242 469 RCS NANTES

17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Siège social : 8 Allée des Collèges, 18000 BOURGES. RCS BOURGES 398 824 714

18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan

Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS
VANNES

19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Siège Social : 56-58, avenue André MALRAUX 57000 Metz – RCS Metz D 775 616 162

20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Siège Social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 -
478 834 930 RCS CAEN.

21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France

Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS LILLE
METROPOLE

22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Siège Social : 3, avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9 – 445
200 488 RCS Clermont-Ferrand

23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX –
776 983 546 RCS de Tarbes

24. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée

Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776
179 335 RCS PERPIGNAN

25. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges

Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437 642
531 RCS STRASBOURG

26. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est

Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR –
399 973 825 RCS LYON

27. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Anjou Maine

Siège Social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS
LE MANS.

28. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Des Savoie

Siège Social : PAE Les Glaisins - 4 av. du pré Félin - 74 985 ANNECY CEDEX - 302 958 491 RCS ANNECY

29. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France

Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS

30. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine

Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN

31. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie

Siège Social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS.

32. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300-DRAGUIGNAN - 415176072 RCS DRAGUIGNAN

33. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou

Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS

34. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest

Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES

35. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

Siège Social : Petit-Pérou 97176 ABYMES CEDEX - 314 560 772 RCS POINTE-A-PITRE

36. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion

Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS SAINT-DENIS